

DÉLIBÉRATIONS

N° 55/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2022

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mai 2022,

Considérant la réorganisation du service cantine hygiène suite au départ à la retraite d'un agent et à la résiliation du contrat avec la société de nettoyage PLD, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois suivants :

- Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre du dispositif PEC (Parcours emploi compétence). Les parcours emplois compétences se destinent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand et notamment les collectivités territoriales. Les parcours emploi compétences sont des contrats de droit privé, à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Leur durée minimale est de 6 mois. Il s'agit alors de signer une convention avec Pôle emploi ainsi qu'un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 à 12 mois. La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée, sauf exceptions prévues par le code du travail. La rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
La mission de l'emploi créée sera : placé sous l'autorité du chef de service du pôle cantine hygiène, l'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ; il sera en charge de l'entretien des bâtiments communaux, du service des repas, et de la surveillance des élèves dans la cour.

.../...

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 1er mars 2023. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle cantine hygiène, l'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ; il sera en charge de l'entretien des bâtiments communaux, du service des repas, et de la surveillance des élèves dans la cour.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il conviendra de supprimer l'emploi d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe (poste de Nicole BORRAS) après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mai 2022,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/01/2023	1	TNC 24 H 00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Contrat PEC</u>
A compter du 01/03/2023	1	TNC 24 H 00	Agent d'entretien polyvalent	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjoints techniques territoriaux <u>Grade :</u> Adjoint technique territorial

B – d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le recrutement de l'agent en contrat PEC,

C – d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.



Fait et délibéré, les, jour, mois et
an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier GRIMA

[Signature]

DÉLIBÉRATIONS

N° 56/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2022

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN D'ACTIONS DE LA
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,

Vu l'article 2.4. du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,

Vu le diagnostic préalable réalisé par BT Conseil Sociologie, présenté en Bureau communautaire le 31 mars 2022,

Vu la Délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen n°DCA_256/22 en date du 20 octobre 2022 approuvant la stratégie et le plan d'action de la Convention Territoriale Globale.

.../...

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche formalisant le partenariat entre la Caf et l'Agglomération d'Agen afin de renforcer **l'efficacité, la cohérence et la coordination des services** mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire. Elle prend le relais sur le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en proposant une approche globale sur le territoire de l'Agglomération d'Agen par l'élargissement des thématiques abordées et par l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la compose.

La CTG couvre les champs de :

- **La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse**
- **Du soutien à la parentalité**
- **De l'animation de la vie sociale**
- **De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.**

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua none pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Il convient de souligner que le niveau de soutien accordé par la CAF à la Commune de Castelculier s'élève à 36 266,22 € en 2022, au titre de l'année 2021.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une **durée de 5 ans** (2022 à 2026).

L'Agglomération d'Agen a lancé l'élaboration de sa CTG, aux côtés de la Caf, **en septembre 2021**. A cet effet, avec l'appui du bureau d'études BT Conseils, un diagnostic de territoire a été réalisé, présenté en Bureau communautaire du 31 mars 2022, et des ateliers d'écriture collectifs ont été mis en place auxquels était associés l'ensemble des parties prenantes (techniciens, élus, partenaires financiers et institutionnels).

Ces travaux ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- **Une offre territoriale riche mais peu harmonisée et mal répartie** sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher **une dynamique territoriale plus affirmée**.
- **L'animation de la vie sociale** n'est pas appropriée en dehors des zones les plus urbaines: au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparaît donc prioritaire en matière de développement territorial.
- **La parentalité** fait écho à **un besoin peu couvert** : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste. .../...

- **Des « zones blanches » sans service Relai Petite Enfant (RPE)** qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.
- **Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH**, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.
- Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.
- La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.

Ainsi, afin d'apporter **une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés**, il est proposé que la CTG puisse prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

- **Axe 1 Equité territoriale : Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.**
- **Axe 2 Lien social : Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents.**
- **Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : Promouvoir les services existants et les développer.**
- **Axe 4 Inclusion : Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.**

Pour ce faire, un plan d'actions composé de **13 fiches actions** permettra de déployer les intentions politique en actions concrètes au profit du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG.

Il convient de préciser en outre que cette CTG et son plan d'actions devront être également approuvés par chaque commune de l'Agglomération d'Agen qui devront donc délibérer avant fin novembre 2022.

Enfin, l'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :


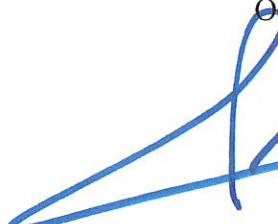
1°/ D'APPROUVER la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus, .../...

2°/ DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

Fait et délibéré, les, jour, mois et
an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 57/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents
0 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2022

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ,
Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

Mme BERTRAND donne pouvoir à M. MILHOUD
M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL
ABSENT :

M. Corinne BARTHE a été élu secrétaire.

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHÉSION A LA MISSION CONSIL 47 A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques »,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2013/07 de la Commune de Castelculier en date du 25 janvier 2013,

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

.../...

En 2022 nous avons eu recours au service du CONSIL47 une quinzaine de fois, nous adhérons à ce service depuis sa création en 2013. C'est un moyen de sécuriser les actes et procédures de la collectivité.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler l'adhésion au CONSIL 47, pour une cotisation annuelle de 1460 Euros. Pour rappel, le tarif était de 1065 Euros pour l'année 2022. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de renouveler l'adhésion au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

Fait et délibéré, les, jour, mois et
an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Olivier GRIMA

